



La Balme de Sillingy, le 10 mars 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-023

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police - 1

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Création d'une voie verte Route des Carasses.

Coût opération estimé : 603 473,40 € hors taxes.

- Autofinancement : 452 778,72 € (75,03 %).
- Subvention CCFU : 120 694,68 € (20,00 %).
- Amendes de police 2024 : Formuler une demande de subvention de 30 000 € correspondant à 4,97 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 11/03/2025
De sa publication le 11/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.